L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 25 JUILLET.

LISTE DES

Candidatures Démocratiques.

PRESIDENT DES ETATS-UNIS.

HORACE GREELEY,
DE NEW-YORK.

VICE-PRESIDENT,

BENJ. GRATZ BROWN,
DU MISSOURI.

ÉLECTEURS PRÉSIDENTIELS.

Pour l'Etat en général,
ALBERT VOORHIES, d'Orléans.
T. C. MANNING, de Rapides.
ALEXANDRE DECLOUET, de St. Martin.

SUBSTITUTS.
ISIDORE LABATUT, d'Orléans.
A. H. LEONARD, de Caddo.
ROBT. S. PERRY, d'Ibéria.

Premier District.
T. C. W. ELLIS, de Tangipahoa.
Substitut.
WM. DE LA RUE.

Deuxième District.
RANDALL L. GIBSON, d'Orléans.
Substitut.
JOHN S. BILLIN, de Lafourche.

Troisième District.
J. C. MONCURE, de Caddo.
Substitut.
THOS. OVERTON, d'Avoyelles.

Quatrième District.
....
Substitut.
D. E. ESTILETTE, de St. Landry.

Cinquième District.
H. R. LOTT, de Carroll.
Substitut.
E. K. KIDD, de Jackson.

Pour le Congrès, pour l'Etat en général.
JAMES D. EUSTIS, d'Orléans.

LISTE DE FUSION POUR L'ÉTAT.

POUR GOUVERNEUR.
JOHN McENERY, d'Ouachita.

POUR LIEUT. GOUVERNEUR,
B. F. JONAS, d'Orléans.

Pour Avocat Général,
H. N. OGDEN, d'Orléans.

Pour Auditeur.
D. DENNETT, de Ste. Marie.

Pour Secrétaire d'Etat
A. D. LAFARGUE, des Avoyelles.

Pour Surint. de l'Education Publique.
R. M. LUSHER, d'Orléans.

LES ARCHIVES DE LA VILLE.

La place de gardien de ces archives était vacante depuis quelques temps. Celui qui l'occupait ou qui devait l'occuper, puisqu'il était payé pour cela, n'en prenant nul souci et n'y paraissant presque jamais, avait été renvoyé par le maire, et le maire ne lui donnait pas de successeur afin d'épargner à la ville une dépense de $150 par mois pour un emploi jugé inutile. Pressé cependant par les membres du Conseil qui voulaient absolument faire un cadeau de cette sinécure, le maire avait nommé pour garder les dites archives Mme Oscar Dunn, veuve du lieutenant-gouverneur de ce nom. Il est probable que le maire avait un double but en favorisant cette dame; un but de charité d'abord si la nomination était confirmée, et si elle ne l'était pas, le but de faire renoncer à remplir la vacance, car évidemment une place qu'une femme peut remplir n'est pas d'importance majeure. Mais le Conseil dans sa dernière séance a pris le maire au mot et a confirmé la nomination de Mme veuve Dunn comme gardienne des archives de la ville.

Quant à nous, qui ne cherchions que l'économie en cette affaire, nous aimons autant que ce soit une radicale qu'un radical qui en profite. Il est vrai que nous ne connaissons pas Mme Dunn et que nous ignorons, par conséquent, si elle possède les qualités rigoureusement requises pour occuper convenablement l'emploi qui vient de lui être si inopinément dévolu, mais le maire nous assure que c'est là une sinécure, et en ce sens la garde des archives de ville peut être confiée à qui que ce soit.

Cependant nous ferons sur ce point quelques réserve. Quand les carpet baggers vinrent au Sud pour y fonder le parti radical, ils s'adressèrent naturellement aux gens de couleur aux nègres et pour capter leurs suffrages, ils leur prodiguèrent les flatteries. Ils les courtisèrent, les flagornèrent et leur donnèrent des places. En un mot, ils les gâtèrent, et depuis lors, nombre de gens de couleur ont conçu une assez haute opinion d'eux-mêmes pour croire qu'ils possèdent la science infuse et qu'ils sont propres à tout. De là une ambition démesurée, qui a étonné le Nord comme le Sud; de là ces visées aux plus hautes places de la ville et de l'Etat et ces scissions individuelles quand les conventions de nomination ne répondent pas à l'attente de ces nouveaux ambitieux. Mais jusqu'ici, du moins, les hommes seuls de cette race s'étaient montrés prétentieux et avides; et Mme Dunn est la première femme qui soit entrée officiellement dans l'administration publique. Nous croyons que l'exemple sera pernicieux.

LE COLONEL CARTER.

Pour cette fois, le colonel Carter ne dira plus qu'il réussit dans tout ce qu'il entreprend, car il nous paraît, pour le quart d'heure, furieusement loin de son compte. Frustré à la convention de Bâton-Rouge, où un autre candidat pour la place d'avocat général lui a été préféré, le colonel Carter a fait scission à lui tout seul, à moins que nous ne lui donnions pour compagnons les deux ou trois candidats frustrés également dans leurs vues sur le gouvernement de l'Etat auquel ils aspiraient aussi ardemment que s'ils y eussent eu quelque raisonnable droit. Le colonel Carter est allé à Washington raconter sa déconfiture à Grant, qui ne pourra ni lui donner, ni lui promettre aucune compensation, car Kellogg, le candidat nommé par la convention de Bâton-Rouge, pour la place de gouverneur, est justement l'homme de Grant, et le général se gardera bien de rien faire qui puisse l'affaiblir. En sorte que, très évidemment, le colonel Carter en sera pour ses frais de voyage et sa peine.

Ce n'est pas là un succès, et nous croyons que le colonel est maintenant plus qu'embarrassé dans son isolement. Que va-t-il faire et qui pourra lui donner cette place d'avocat-général qu'il ambitionnait tant? Serait-ce Warmoth qu'il a poursuivi de ses vitupérations, de ses sarcasmes et de ses dénonciations? Ce ne pourrait être le parti Démocrate-réformiste qui a ses candidatures toutes désignées et même ratifiées dans la plupart des paroisses de l'Etat. D'ailleurs le parti Démocrate-réformiste compte trop d'hommes distingués dans son sein pour avoir besoin d'aller chercher des appuis parmi les innombrables nullités du parti radical, car le col. Carter reste toujours membre d'un parti radical quelconque, n'ayant changé ni de doctrines ni de principes; seulement, il est hors de cadre et personne ne lui ouvre les bras. Encore une fois, que fera-t-il? et que feront les autres qui ont été frustrés comme lui dans leurs petites ambitions?

Ce serait fort drôle, mais cela ne nous paraît pas impossible. Warmoth n'est pas délicat et n'a pas de rancune. Un politicien de cette force ne voit que le succès et les moyens de l'obtenir en tout état de cause. Warmoth, en ce moment, recherche des votes partout et les paye suivant leur valeur. Il ne demandera au colonel Carter ni ce qu'il a fait ni ce qu'il a l'intention de faire. Il lui demandera simplement s'il est à vendre et là-dessus on marché comme il s'en fait tant aux Etats-Unis de nos jours. Le général Pillow, qui est un homme plus considérable que le colonel Carter, vend bien son vote à Grant pour la restitution de ses mulets, sans viser à autre chose; le colonel Carter peut bien alors passer ou retourner à Warmoth pour une considération non plus noble.

Nous le répétons, ce serait drôle, mais ce n'est pas impossible et nous pensons que bientôt on le verra: les frustrés blancs, noirs et de couleur, du parti de la Douane, puisqu'ils ont fait scission, n'ont d'autre ressource que de retourner au parti de Warmoth, le seul qui puisse les accueillir sans difficultés et sans motifs à ses procédents.

—Nous lisons dans le *Figaro*:

Nos lecteurs nous demandent avec un certain intérêt, et quelques-uns avec une grande persistance, où en est l'affaire de MM. Dumont et Magnier contre M. Paul de Cassagnac.

Il est temps d'entrer dans la voie des aveux et de dire, à cause que M. de Cassagnac le déclare aujourd'hui dans le *Pays*, de termes fort courtois pour nous, [illegible] que toute cette affaire n'est qu'une simple plaisanterie du *Figaro*. Il ne reste de parfaitement vrai que les [illegible] des vives employées par M. [illegible] contre M. Dumont et son [illegible] le pays [illegible] M. Magnier [illegible] souvient, — a reproduites.

MM. Dumont et Magnier sont des antibretteurs et n'envoient pas de témoins. Des balances, passe encore; car, dans le monde des affaires aucun important M. Dumont, on le connaît, en fait de duels, que les duels individuels. M. Dumont est un homme calme et d'une patience à toute épreuve.

Il n'y aura donc pas de sang versé. Que les mondes continuent à trembler, et que les bons de [illegible]!

UNE RECRUE POUR GRANT.

Pendant que Charles Sumner, le sénateur du Massachusetts au Congrès, se déclarait pour Greeley, le général Pillow du Tennessee, se déclarait pour Grant. Charles Sumner vaut plus que Pillow, et si Greeley a dû être flatté de l'adhésion de l'un, Grant n'a pas dû être flatté de la détermination de l'autre. Sumner s'est donné à Greeley par raison et avec désintéressement; Pillow s'est donné à Grant par une raison d'intérêt unique. Il paraît que lorsqu'il servait dans l'armée confédérée, les Fédéraux firent une grande razzia de mulets lui appartenant et qu'il en réclame aujourd'hui la valeur au département de la guerre. Naturellement il saisit l'occasion des élections prochaines pour faire valoir sa réclamation, et tout naquiquement, homme de justice et de sens, ne manque pas d'approuver le parti qu'a pris le général Pillow pour assurer dans son bien. Mais nous doutons que son vote en vaille beaucoup d'autres au général Grant, car, dès le moment qu'on saura que Pillow s'est pour lui que dans l'espoir de recouvrer le montant de ses mulets, ce ne qu'à l'époque de la guerre, personne ne sera tenté de l'imiter, car c'est comme s'il disait: "Si je n'avais pas cet intérêt-là, je voterais pour Greeley." En conséquence, l'acquisition du vote de Pillow fera au général Grant plus de mal que de bien aux élections prochaines, Si Grant ne fait pas d'autres recrues, il peut se considérer comme un homme perdu.

UN CITOYEN DE FACILE COMPOSITION.

Un citoyen, qui ne se nomme pas, mais qui donne pour signature le numéro de la rue qu'il habite dans le 3e district, écrit au journal officiel que tous les outrages adressés au gouverneur Warmoth n'ont eu pour résultat que de le rendre plus populaire. Nous ignorions que le gouverneur Warmoth eut jamais été populaire en cet Etat, excepté à l'époque où il fut élu par les nègres des campagnes qui ne le connaissaient pas. Ce temps de popularité fut très court, à moins qu'on ne veuille compter l'influence exercée par lui sur une législature qui, en l'investissant de pouvoirs excessifs, comptait en profiter aussi bien que le gouverneur lui-même et c'est en effet ce dont les meneurs législatifs ont profité; tout pour Warmoth, et rien pour les autres. A part cela, on peut considérer que Warmoth est aussi populaire en Louisiane que l'ex-gouverneur Holden dans la Caroline du Nord, où il n'ose rentrer que dans les bagages de la malle des Etats-Unis, et sous la protection des bayonnettes de Grant qui en a fait son agent électoral auprès des nègres de l'Etat. Il n'y a que cette différence entre Holden et Warmoth; la législature de ce dernier, aussi coupable que lui, ne pouvait pas le mettre en accusation sans s'accuser elle-même.

Les Passions Politiques dans l'Assemblée Française.

La Tribune interdite à M. Rouher.

Les fautes commises par l'Empire et la chûte de ce gouvernement n'ont rien à faire avec les questions commerciales que vient de discuter l'Assemblée de Versailles. M. Rouher, l'auteur des traités de commerce conclus sous l'Empire, devait être l'adversaire naturel de M. Thiers dans la discussion de l'impôt projeté sur les matières premières, et on devait s'attendre à ce qu'un débat libre entre ces deux hommes d'Etat élucidât complètement la question. Il est donc regrettable que la gauche, qui, par ses principes devait se ranger du côté de M. Rouher, défenseur de la liberté du commerce, se soit laissée emporter par ses passions politiques jusqu'à interdire par ses interruptions la tribune à M. Rouher.

C'est là un spectacle qui prouve que l'ancien ministre de l'Empire inspire encore une crainte singulière aux républicains et qui ne fait honneur ni au jugement ni à l'impartialité de cette fraction de l'Assemblée.

Nous empruntons au *Journal officiel* le compte-rendu sténographique de l'incident auquel nous faisons allusion; incident qui a eu lieu dans la séance du premier juillet:

M. Rouher—Je demande à l'Assemblée... (Brusques interruptions à gauche.—L'ordre du jour! l'ordre du jour! je demande à l'Assemblée la permission d'adresser une simple question au gouvernement.

A gauche—L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. Rouher—Je ne conteste pas le moins du monde qu'on puisse commencer immédiatement la discussion. (Nouvelles interruptions à gauche.)

Plusieurs membres—L'ordre du jour!—La parole est à M. Gaslonde!

A droite—Laissez donc parler!

M. le baron Eschasseriaux—Monsieur le président, veuillez faire respecter la liberté de la tribune.

M. Rouher—J'adhère parfaitement les explications données par M. le président de la république.

Voix à gauche—Assez! assez!—L'ordre du jour!

M. le président—Messieurs, je vous engage à faire silence et à laisser parler l'orateur.

M. Rouher—Je viens seulement demander une communication à M. le président de la république. (Nouvelles exclamations à gauche.)

M. le président—Messieurs, ces interruptions, si elles persistaient, seraient une atteinte portée à la liberté de la tribune. (Très bien! très bien!) et je vous déclare que je ne les tolérerais pas. (Très bien! très bien!) Respectez la liberté si vous voulez en jouir vous-mêmes. (Vive adhésion sur divers bancs des diverses parties de l'Assemblée.)

M. Rouher a la parole, veuillez l'écouter.

M. Rouher—M. le président de la république a indiqué à la tribune qu'en vertu des traités de commerce internationaux, les matières premières pouvaient être imposées; qui si vous votiez cet impôt, 42 millions pourraient être perçus immédiatement sur les matières tarifiées; qu'à l'expiration des traités faits avec l'Angleterre et avec la Belgique, 18 millions deviendraient alors recouvrables, et que, quant aux 33 millions formant le complément de l'impôt, ils seraient établis soit à l'aide de négociations faites avec les tierces puissances, soit à l'expiration des traités qui nous engagent vis-à-vis de ces nations. M. Thiers nous dit qu'il fournira les explications les plus complètes à cet égard.

Je me permets de faire observer à l'Assemblée que des explications purement orales sur des matières aussi compliquées sont à peine saisissables pour les esprits les plus attentifs et les plus compétents; aussi je viens demander au gouvernement de vouloir bien réaliser une promesse qui paraissait avoir été antérieurement faite par M. le ministre des finances, c'est-à-dire l'impression des documents qui sont de nature à nous permettre d'étudier complètement la question. (Très bien! sur quelques bancs.)

Il y a un document qu'on me communique à l'instant, qui aurait été donné à la commission des tarifs et dont l'impression devait être faite pour toute l'Assemblée.

Ce document indique comment on entend obtenir le résultat signalé par M. le président de la république.

On parle d'abord des matières non inscrites dans les contrats ou traités internationaux. Pour celles-là, il y a liberté entière; la tarification peut intervenir, et l'on prétend qu'on obtiendrait ainsi une somme de 13 millions.

Quant aux autres articles, ils sont régis par les traités internationaux. Mais comme les matières premières qui seraient importées en France viennent de pays divers, on paraît avoir une ventilation entre les provenances des pays contractants, et les provenances des pays non contractants, et l'on conclut de cette distinction que les matières premières provenant des pays non contractants continueront à alourdir le marché français, même après tarification. D'où la conséquence qu'on aurait un chiffre de 28 millions, par suite de cette combinaison; 28 millions et 13 millions font les 41 ou 40 millions indiqués par M. le président de la république.

Je demande,—et c'est le but de ma question, que ce paraît intéresser la conscience de l'Assemblée entière,—je demande que ce document qui a été communiqué à la commission nous soit distribué.

Un membre—Vous l'avez.

M. Rouher—Je l'ai reçu à l'instant; nos collègues vient de me le communiquer au moment même où j'allais monter à la tribune.

M. Dufaure, garde des sceaux—Quand nous réunions des documents à la commission, c'est elle qui les fait imprimer si elle le juge à propos.

M. Rouher—L'honorable garde des sceaux me fait observer que le défaut de publication de ce document serait imputable à la commission. Je n'ai point à rechercher où se place la responsabilité.

M. Montgolfier—Je demande la parole.

M. Rouher—Je ne puis dire qu'une chose, c'est que nous n'avons pas entre les mains cette pièce si importante.

J'ajoute que ce document, tel qu'il est formulé, me paraît tout à fait incomplet pour guider les investigations. Il ne porte que des totaux, et il n'y a pas l'indication des provenances; il ne fait pas connaître les quantités arrivant de chaque pays, de chaque nation, de façon à ce que nous puissions voir quelles sont les origines, quelle est l'importance de chacune d'elles, et comment le droit peut y être appliqué. (Interruptions diverses.—Très bien! très bien! à droite.)

Je vous demande pardon d'insister sur ces observations.

Voix à droite—Parlez! parlez!

M. Rouher—Mais, si vous le permettez, j'exprimerai, non pas en la développant, mais sous la forme d'une simple affirmation, j'exprimerai une conviction absolument opposée à celle formulée par M. le président de la république.

Je ne crois pas que les traités autorisent la tarification des matières premières, je ne crois pas qu'on puisse même... (Bruit à gauche.) Je ne veux pas discuter...

A gauche—Parlez! je veux faire comprendre la réalité de l'examen. Je ne crois pas,—permettez-moi de dire qu'un mot,—je ne crois pas à la réalité des espérances qui ont été exprimées; mais je demande à être éclairé, je demande que les documents qui sont nécessaires pour une pareille discussion soient livrés à l'Assemblée.

[illegible]

M. Rouher—Je ne demande qu'à expliquer...

[illegible]

additions avant d'être sûr d'être dans le vérité. C'est bien le moins que l'administration nous fournisse les documents qui sont à sa disposition et nous mette en mesure de les contrôler; quand nous les aurons, nous les discuterons.

Je ne fais donc autre chose que de demander les justifications nécessaires. (Mouvements divers—Très-bien! très-bien! à droite.)

M. Claude (des Vosges).—A [illegible] tous les documents quand [illegible] les tarifs de commerce! C'est [illegible] qu'il fallait les fournir!

M. le président de la République.—Messieurs, sur la demande de la commission des tarifs, et, je crois aussi, de la commission du budget...

Voix à droite.—Parlez plus haut! on n'entend pas! (Exclamations à gauche.)

M. de Gavardie.—Nous voulons entendre toutes, nous! (Oh! oh! à gauche.)

M. le président de la République.—Sur la demande de la commission des tarifs, et, je crois aussi, je puis l'affirmer, de la commission du budget, nous avons fait dresser un tableau des plus succinct, je le reconnais, mais qui était parfaitement suffisant pour faire comprendre la question. Il est bien vrai que pour chacun de ces articles, il faudrait désigner les lieux de provenance; mais ... [illegible] le document avec une ... [illegible] nous n'avons pas en ... [illegible] documents; mais ce tableau qui, à mon avis, est suffisamment clair, il a été tiré 500 ou 600 exemplaires, je crois, qui devaient être distribués à l'Assemblée...

Un membre.—On ne l'a pas fait!

M. le président de la République.—Je le regrette, cette faute matérielle sera réparée; il y a trois jours au moins que le tirage est fait.

A ce tableau, il faut ajouter des renseignements développés. Je vous garantis que vous les aurez, accompagnés de toutes les explications orales qui rendront encore plus clair et plus positif le document dont je vous parlais tout à l'heure, et qui serait si long à imprimer.

Maintenant l'honorable M. Rouher, par les questions qu'il m'adresse, voudrait engager la discussion elle-même.

A gauche.—Evidemment!

Voix à droite.—Non! non!

M. le président de la République.—Comment! Quand on vient dire que tel ou tel article des traités est mal interprété par nous, on n'engage pas la discussion! mais c'est la question elle-même.

Eh bien, que dit M. Rouher? Que les traités nous lient absolument! Ils nous lient! En quoi?...

Je le conjure, pour lui-même, de bien réfléchir à son assertion, et il va en voir la conclusion. (Mouvement.)

Savez-vous que, par ces traités, on a engagé la liberté fiscale de la France? Savez-vous que, par ces traités, la France s'est interdit la faculté, qui appartient à toutes les nations, d'imposer les matières qui entrent chez elle? (Bruit sur quelques bancs à droite.—Applaudissements à gauche.)

J'ai le malheur, je ne sais pourquoi, de ne pouvoir achever une phrase sans être interrompu ... (Parlez! parlez!)

Remarquez quelle est la gravité du sujet.

A toutes les époques, la France a imposé les matières premières. Il y a eu un impôt sur les cotons qui n'a pas duré longtemps et un impôt sur les laines qui n'a fini qu'en 1860. Ce n'était pas un grand attentat à la liberté des autres que d'imposer les matières premières. (Nouvelle interruption.)

M. Aclocque.—Je demande la parole.

M. le président de la République.—En vérité, si j'avais perdu le pays, on ne m'interromprait pas davantage.

M. Galloni d'Istria.—Qui est-ce qui l'a perdu? C'est votre politique qui l'a perdu! (Vives acclamations et murmures.)

M. le président de la République.—Qui est-ce qui l'a perdu!... Ce n'est pas moi qui l'ai perdu; il y a des gens ici qui peuvent répondre à votre question. (Vive sensation et applaudissements prolongés.)

M. Galloni d'Istria.—C'est votre politique depuis 1830. (Nouvelles acclamations.)

M. le président de la république—Ma politique! Non, c'est la vôtre. (Très bien! très-bien!—Nouveaux applaudissements.)

M. le marquis de Franclieu.—Vengez-nous de l'empire! c'est lui qui nous a livrés aux Prussiens et au libre-échange. (Longue agitation.)

M. le président de la république—De tout temps, toutes les nations et la nation française en particulier ont eu la liberté d'imposer chez elles toutes les matières premières. C'est un droit naturel qui appartient à toutes les nations. Que pour les matières fabriquées, c'est autre chose: quand on a pris l'engagement à l'égard des nations voisines de ne pas imposer tel ou tel de leurs produits fabriqués pour qu'il ménage tel autre produit de votre sol, alors il y a des traités qui vous lient, mais, quant au droit d'imposer les matières premières qui ne représentent aucun travail humain, ce droit a toujours été certain; on l'a compromis, on ne l'a pas perdu.

On l'a compromis! La preuve, c'est que nous sommes obligés de négocier alors que nous avions antérieurement le droit absolu, sauf à voir ensuite si c'est bien, si c'est utile et si c'est une bonne base d'impôts. Quand on a pour soi le droit évident d'imposer des produits, ne plus pouvoir exercer ce droit ou ne le pouvoir qu'avec des restrictions, sur telle matière ou non sur telle autre, dans tel ou telle mesure, c'est déjà bien pénible: mais avoir complètement perdu ce droit! Songez-vous, en soutenant cela, quelle accusation vous portez contre vous-même? (Très-bien! très-bien!—Bravos et applaudissements à gauche.)

Très-heureusement vous vous vantez ici d'avoir fait au pays plus de mal que vous ne lui en avez fait en réalité. (Nouveaux bravos à gauche.)

Eh bien, non, je soutiens, moi, que si notre liberté est gênée aujourd'hui, si une partie même de cette liberté, une partie seulement nous a été enlevée, il nous en reste encore une très-considérable et je maintiens que, même avec les traités que vous avez faits, nous pouvons imposer certaines des matières premières, et obtenir, ce que je vous démontrerai, d'abord 42 millions et ensuite, après la dénonciation des traités avec l'Angleterre et la Belgique, 30 millions, et en négociant avec des puissances de bonne foi, sensées, qui reconnaîtront la valeur de notre droit, nous pourrons bientôt recouvrer presque en totalité les 93 millions que concerne la commission des tarifs. C'est une discussion que je soutiendrai dans les moindres détails, ici, quand vous voudrez, mais pour laquelle je ne suis pas prêt aujourd'hui. (Très-bien! très-bien!—Applaudissements.)

Voix nombreuses—Demain! demain!

M. Rouher—Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Combier monte à la tribune.

Voix diverses—L'ordre du jour!—Vous n'avez pas la parole!—La parole est à M. Gaslonde!

M. Tirard—Vous n'allez pas discuter les tableaux aujourd'hui. Il s'agit de la discussion de l'impôt sur le chiffre d'affaires! (M. le président adresse à voix basse quelques paroles à M. Combier.)

M. Combier—M. le président de l'Assemblée m'interdit d'entrer dans la discussion du chiffre.

M. le président de la république—Ce n'est pas la question.

M. Combier—Mais je ne vais pas y entrer. Je dis qu'en dehors de la question des chiffres dont les détails nous sont promis par M. le président de la république, il y a des points d'interprétation qu'on peut discuter.

M. le président—C'est compris dans l'ensemble d'une discussion réservée à demain. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

Je vais consulter l'Assemblée.

M. Combier insiste pour entrer dans la discussion incidente que l'Assemblée paraît vouloir renvoyer à demain. Je ferai observer à M. Combier que si, contrairement aux sentiments de l'Assemblée et aux nécessités de la situation, la question s'engageait aujourd'hui, il ne pourrait pas avoir la parole; ce serait dans la discussion générale que cette question particulière prendrait place, et il y a des orateurs inscrits avant lui. Je ne peux, par conséquent, donner la parole à M. Combier. (Assentiment.)

Plusieurs membres—M. Gaslonde! M. Gaslonde!

D'autres membres—La clôture de l'incident!

M. le président—M. Rouher a la parole pour un fait personnel.

Voix à gauche—La clôture! la clôture!

M. Rouher—Messieurs, je crois qu'il n'y aurait pas justice à ne pas me permettre de répondre quelques mots aux observations si sévères de M. le président de la république.

M. Wilson—Et si justes! (Très-bien! très-bien!)

Plusieurs membres à gauche—Assez! assez!—La clôture!

Sur divers bancs—Laissez parler!

Un membre à gauche—Du fait personnel seulement!

M. le président—M. Rouher a la parole pour un fait personnel; vous comprendrez tous, messieurs, que vous devez le laisser parler. (Oui! oui!) Veuillez faire silence.

M. Rouher—M. le président de la république n'a adjuré de ne pas prendre part à la discussion sur l'interprétation des traités, ce qui, a-t-il dit, engagerait énormément ma responsabilité. (C'est vrai!—Bruits et rumeurs à gauche.—Ecoutez donc!)

M. Gavini.—Laissez donc parler, si vous voulez respecter la liberté de la tribune.

M. Rouher.—Je réclame seulement devant la responsabilité qui s'attache à la signature des traités de commerce de 1860. (Nouvelles interruptions.)

Mes convictions économiques, depuis cette époque, ne se sont pas modifiées, et je déclare que je crois que je rendrai encore service à mon pays si je parviens à démontrer à l'Assemblée... (Vives protestations à gauche et sur plusieurs bancs dans les autres parties de l'Assemblée.)

Voix diverses.—Comment, encore!—C'est trop fort!—Quels services lui avez-vous donc rendus à votre pays?

M. Taberlet.—La France en meurt de vos services!

M. Berlet.—En fait de services, vous nous avez fait perdre l'Alsace et la Lorraine!

M. Malartre, s'adressant à l'orateur.—Parlez! Le bien du pays n'est pas le monopole d'un parti.

M. Cazot.—Les proscripteurs devraient avoir la pudeur du silence devant les proscrits.

(Agitation générale. Plusieurs membres se lèvent dans diverses parties de la salle et échangent, au milieu du bruit, des paroles qui ne parviennent pas jusqu'aux sténographes.)

M. Rouher.—J'ai dit, messieurs.... (Le bruit continue.)

M. de Pressensé.—Parlez donc de vos services!

Voix diverses.—L'ordre du jour! Le traité! nous demandons la lecture du traité que le gouvernement doit nous communiquer aujourd'hui!

M. le président.—[illegible]

M. Jules Favre.—[illegible]

[illegible]

M. Galloni d'Istria.—[illegible]

[illegible]

A droite et au centre.—A l'ordre! à l'ordre! les interrupteurs.

M. le président, se tournant vers le côté gauche. Avez-vous donc la prétention d'empêcher aussi le président de parler? J'ai donné la parole à M. Rouher pour un fait personnel; il avait le droit de l'obtenir. Il a commencé une explication qu'il a le droit de finir et je vous demande de garder le silence. (Très-bien! très-bien! à droite et en face de la tribune.)

Veuillez faire silence, messieurs, vous allongez inutilement l'incident en n'écoutant pas l'orateur.

Parlez, monsieur Rouher.

M. Rouher.—Messieurs, cet incident se... [illegible]

qu'il le vote s'en tiendra... [illegible]

M. Rouher.—Et maintenant, M. le président de la république ajoute... (Interruptions) que j'aurais imprudemment engagé dans les traités de commerce, la liberté de la nation sur la question des matières premières. Je n'ai que deux réponses à faire sur ce point. (Bruit sur quelques bancs à gauche.)

Quelques membres à droite.—A l'ordre, les interrupteurs!

M. le président.—Veuillez faire silence, messieurs. Vous faites plus de bruit que les interrupteurs. (On rit.)

M. Rouher.—Les engagements étaient réciproques, et lorsqu'on parle avec tant de dureté.... (rires et exclamations ironiques sur plusieurs bancs) des obligations qui auraient été contractées, on oublie que, dans ce moment, tout le régime de l'Europe est réglé par ces traités de commerce et que l'Angleterre, elle seule, non moins jalouse que la France de sa liberté.... (nouvelles interruptions) et sur la question des matières premières et sur la question des produits fabriqués, est engagée par trente-sept traités de commerce. Je ne crois donc pas avoir méconnu les intérêts de notre pays....

M. le président.—Vous rentrez dans la discussion.

Un membre à gauche.—Ce n'est pas là un fait personnel!

M. Tolain.—C'est le fond du débat.

M. Rouher.—Lorsque la discussion viendra, j'espère démontrer que les véritables intérêts de la France sont dans l'exécution complète et entière des traités. (Rumeurs et mouvements en sens divers.)

DÉPARTS DES TRAINS DE CHEMINS DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements ordinaires.

NLLE-ORLEANS & JACKSON.

Express	7:30 du matin.
Malle	7:30 du soir.
Train d'agrément	4:15 après-midi.

NLLE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.

Express et malle	7:30 du matin.
Pour les villes de bains	4 après-midi.
Express et malle	3:20 "

NLLE-ORLEANS & DONALDSONVILLE.
Par le ferry de la rue Calliope...7:00 du matin.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.
Par le ferry de la rue Ste-Anne...7:30 du matin.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 24 Juillet 1872.

Comptoir d'échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
20 juillet	$614,291 93	$109,967 75
22 juillet	940,046 63	79,848 23
23 juillet	938,360 47	213,114 25
24 juillet	777,979 88	81,026 93
Jusqu'ici cette semaine	$3,270,678 81	$483,254 16
Même temps la sem. dernière	3,788,004 91	691,742 86
Total de la semaine der.	5,409,603 78	991,295 21
Total de la sem. précéd.	6,582,696 09	1,212,249 53

Il règne encore un grand calme dans toutes les branches du marché monétaire. Quelques banques escomptent toujours volontiers, tandis que d'autres sont très réservées, mais presque toutes acceptent aisément la plupart des billets à courte échéance; le papier à longue échéance est, à quelques rares exceptions près, généralement rejeté. Dans les rues, cependant, il passe facilement, avec les autres, aux cotes que nous donnons.

L'or a ouvert à 114 1¼ à 114 1½ contre 114 1¼ à New-York et, après des transactions ordinaires, a fermé à 114 1⅛ à 114 3⁄8 (baisse de 1⁄8) contre 114 1⁄2 à New-York, où il a touché 114 5⁄8. On a vendu: $30,500, dont $3000 à 114 1¼, $7000 à 114 5⁄16, $8500 à 114 3⁄8, et $15,000 (2000, 2000, 3500, 3500 et 4000) à 114 1⁄8.—Dans l'argent, $600 en demi-piastres américaines à 107 1½ et $1200 de à 108 1¼. Les demi-piastres américaines sont encore cotées à 107 à 108, les piastres mexicaines à 3 1⁄2 à 5 1⁄2 de prime sur l'or.

Le mouvement a été faible dans le change sterling et nous n'avons pas de variations à constater. Les opérations comportent 3,500 (3000 et 500) clear No 1 à 125 3⁄4 et 500 dito à 125 5⁄8. Dans les francs, la seule vente annoncée est celle d'une forte somme (change particulier) à 4 60.—A la clôture, le sterling était coté à 125 1⁄8 à 125 5⁄8 le clear No 1 et 125 à— le change de banque; les francs à 4 60 à 4 58 3⁄4 de change particulier et [illegible] le change de banque.

Les offres de change américain ont été rares et les cours plus fermes, mais sans variations positives. Les banques ont encore tiré sur New-York à 3⁄8 de prime et le change de commerce à vue était coté à 3⁄16 à 1⁄4 de prime. Les transactions sont: $123,000, sur New-York, à vue, comme suit: $68,000 (18,000, 20,000 et 30,000) de banque à 1⁄4 de prime, $55,000 (25,000 et 30,000) de à 3⁄16.

On n'a pas annoncé de ventes d'actions, mais, hier, 10 actions de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, moins le dividende, se sont vendues à $96.

Une vente de $300 de nouveaux bonds 10 pour cent de la ville s'est faite à 86 1⁄2.

$750 de nouveaux mandats de l'Etat ont changé de mains à 46 3⁄4 et $3,000 do à 48 1⁄2.

Les certificats d'allocations de la ville ont été aussi fermes qu'ils le sont depuis plusieurs jours. $2,000 se sont vendues à 75.

BULLETIN COMMERCIAL.

Mercredi, 24 juillet 1872.

COTON—Excepté la vente de 1 balle, aucune transaction n'est venue à notre connaissance aujourd'hui. Hier, cependant, en addition au montant rapporté, un acheteur a pris 75 balles qui ont été tenues jusqu'à aujourd'hui ayant ainsi porté le montant total des ventes à 267 balles au lieu de 192 comme on l'avait rapporté ce qui met le montant des ventes durant les trois derniers jours à 425 au lieu de 350.

Hier soir nous avions coté le good ordinary à 19¼ à 20 c et le low middling à 20¼ à 21—les chiffres extérieurs comme de coutume pour le strict—. Aujourd'hui, à cause d'une baisse de ⅛ c à New York et de ¼ c à Liverpool, les acheteurs ont demandé de nouvelles concessions ce qui a fait que le marché a clos incertain.

L'Exchange n'a pas donné de cotes et il annonce que le marché est dans un calme plat complet.

ETAT DU COTON

Stock en mains le 1 sept. 1871, bal		25582
Arriv. dep. le dern. état	21	
Arrivé précédemment	1039533	
Pour échantillons, coton naufragé, etc.	14969	1065506
Expédié aujourd'hui		1090088
Expédié précédemment	1069170	1069170
Stock en main et sur navire, non expédié		6658
Stock l'année dernière		46954

TABAC—La seule vente rapportée aujourd'hui a été celle de 100 boucauts de tabac du Missouri, cette vente ayant été faite à une manufacture à—.

Rien de ce qui est vu indiquer aucun changement de prix n'ayant transpiré, nous continuons à coter comme suit: Lugs, 8 à 9, low leaf 9½ à 10 c, medium à 10½ à 11½ c, bon 12 à 12½ c et le fin et le choix 13 à 14 c.

ETAT DU TABAC.

Stock en mains le 1er sep. 1871, bou.		4434
Arr. pend. la semaine dern.	12	
précédemment	26567	26579
Expédié aujourd'hui	470	31113
précédemment	20545	
Défalc pour emballer &c	1302	22317
Stock en mains et à bord		8796

SUCRE—Nous n'avons pas encore reçu d'envois de plantations ce matin. Le marché est calme et les prix n'ont pas changé; les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 20 boucauts de strictement prime à 11 c, et 33 bou de fully fair, revêtus sous le hangard à 10⅛ c et 175 boucauts de fully fair, à un raffineur de la ville à des conditions privées.

MÉLASSE—La saison est passée et il ne nous en arrive pas des plantations sucrières. La mélasse des raffineries de la ville se vend par placement à 30 pour l'inférieure, 40 pour la commune, 50 à pour la belle, 55 à pour la prime, 60 à pour la qualité de choix et 60 c à 61 pour le golden syrup.

POIS POUR VACHES—La saison est passée; il n'y a aucun pois sur le marché.

FARINE—Le marché a montré un peu plus d'animation aujourd'hui. Les ventes ont embrassé 3200 barils. La superfine est cotée à $4 75, la double extra à $5 50, $5 75, la triple extra à $6 25 à $6 50, bonne de $6 75 à 7, choix $7 50 à $8 50 le baril.

MAIS EN SACS—Il y en a un fort stock sur le marché et la demande en est limitée aux prix antérieurs. Vente de 1300 sacs 49, 51 et 55 c le boisseau.

AVOINE—Stock rond au débarcadère et demande modérée aux prix d'hier. Vente de 2550 sacs à 40 à 43, 45, et 45 c le boisseau.

SON—Le stock de son est faible et la demande aux prix d'hier. Vente de 300 sacs à $1 10 et de 150 do à $1 07½ les cent livres.

FOIN—Le stock au débarcadère est d'une force moyenne et la demande est limitée. Les ventes ont compris 517 balles comme suit: 36 balles de foin de prairie à $17, 58 de timothy, foin coupé ce qu'il vaut à $21 et 400 de prime St Louis, pour ce qu'il vaut à $30 le tonneau.

BACON—Le marché est ferme, le stock faible et la demande bonne. Les épaules sont cotées à 7 c, les côtés clear ribbed 9½ à 9⅝ c, les côtés démanchés 9¾ à 9⅞ c la livre. Les ventes ont embrassé 125 barriques.

WHISKY—Le marché est ferme bien que la demande paraisse peu active. Le rectifié ordinaire de l'Ouest est coté à $1, Orléans 98 à 99 c le gallon.

MAIS EN GRENIER—L'article est offert à 53 c le boisseau. Il y en a un fort stock en mains et il y a ici des ordres pour la Grande Bretagne, mais ces ordres ne peuvent être remplis à cause du manque de connaissements pour le fret.

PORC—Le marché est calme, mais ferme et le mess est offert à $13 25 le baril. Le détail se fait à $13 75 le baril.

VIANDE SALÉE A SEC—Il n'y en a pas en premières mains, mais on en attend ici et cette fois. Les commerçants n'en ont que ... et ils détaillent les épaules à 6 ¾ c, les côtés clear ribbed 7½ c, les côtés démanchés 9½ c la livre.

SAINDOUX—Stock faible et bonne demande. Vente de 75 tierçons de raffiné à des conditions privées, 10 do à 9⅛ et 25 barils à 9¼ à 9¾ c la livre.

JAMBONS—Le jambon de choix curé au sucre est rare et en demande; tendance à la hausse des prix. Les ventes en ont embrassé 65 tierçons, dont 25 devant arriver à 15¾ c, 10 de 25 à 50 sur les lieux, à 15¾ à 16¼ c la livre.

CAFÉ—Marché calme et sans changement. L'attention du commerce et des épiciers a été captivée par la livraison libre d'impots du café qui a été vendu en mai et en juin derniers. Nous cotons le prime 19¾ cts, ord. bon 18¼ à 19¾ c, 18 à 18¼ c, ordinaire 6¾ c la livre. Le stock en entrepôt comprend environ 11,000 sacs. Il n'y a pas de café strictement prime ni de café de choix en mains.

RIZ—Il y a eu aujourd'hui un peu plus d'animation sur le marché au riz de toute sorte. Nous cotons le riz de la Caroline 9 ⅛ à 10 c pour le fully fair à bon, de la Louisiane 9 à 10 c pour le strictement bon ordinaire à prime. Le riz de l'Inde est tenu à 8 c la livre en monnaie courante.

MOUSSE—Il y a un bon stock en mains et la demande est lente. Nous cotons celle du pays à 5 à et la ramassée en ville à 5 à 9c la livre.

SACS EN PITRE—Il ne s'est pas fait de ventes de sacs depuis quelques jours.

BANDES DE FER—Les bandes de fer commandent 7c la livre pour remplir des ordres.

FRUITS—Comme de coutume, durant pareille période chaque année, le marché est calme, la stock de noix et de raisins est ample, et les limons sont rares, en hausse. Nous cotons les limons $12, à 13 la caisse les oranges de choix de Messine à $11 à 12 la caisse, les raisins layers $3 à 3 75 la boîte. London layers en boîtes point: demi-boîtes $2, quartes $1, raisins de Corinthe 9—à 10 c, la livre, pruneaux allemands 10 à 11 c, noix du Brésil, 15 à 16c. noix anglaises 16 à 18 c: amandes 17¼ à 18½, dito dures 10 c, figues 16 c, citrons 45 c la liv, bananes 75 à $2 25 le régime, figues bananes 20c $1, noix de coco $3 50 à $4 le cent, pêches 15c, à $2 25 la caisse selon la grandeur et la qualité. Les ananas $1 50 à $2 50 la douzaine.

TONNELLERIE—Les boucauts à sucre sont tenus fermement et les prix des barils à mélasse ont haussé à $1 55 à $1 60 chaque. La demande de perches pr cercles est aujourd'hui peu active. Nous cotons en ce moment $20 à $30 pour les perches pour barils, $18 à $20 pour demi baril, $75 —pour les boucauts selon la qualité. Aujourd'hui les douves en cypre commandent $16 à 20 c pour les barils et 28 à 30 c pour les boucauts.

BOEUF—Le stock de boeuf est faible et la demande en est extrêmement modérée. —Le mess du Texas commande $11 50 à 12, extra mess $12 50 le baril et $0 le demi-baril. L'article en tierçons est coté à $17 à 17 50 pour le mess, et $18 à 18 50 pour le prime mess. Le boeuf de l'Ouest est rare et se vend à $15. Il n'y a que peu de boeuf du Nord ici et la qualité commande $17 le baril.

CHANDELLE DE STAR—Le marché est bien approvisionné de chandelles pour les besoins du commerce; le poids plein commande 19c la livre, en gros et par placement.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 23 juillet 1872.

Arrivé, hier—304 boeufs du Texas, 345 veaux et [illegible]

Vendu—262 boeufs du Texas, 343 veaux et [illegible] moutons, 7 vaches à lait [illegible]

A vendre—1445 boeufs du Texas, [illegible]

[illegible]

Banque Nationale de l'Etat, Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1872.—Une assemblée des actionnaires de la Banque Nationale de l'Etat de la Nouvelle-Orléans aura lieu, au local de la banque, le LUNDI, 22 juillet 1872, à l'effet de voter sur l'amendement (proposé) aux articles d'association.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

14 juil—1 m.

Bureau de la Compagnie de chemin de fer de l'Arrollton. Nlle-Orléans, 12 juill 1872.—A une assemblée du conseil des directeurs, tenue aujourd'hui, un dividende de [illegible] a été déclaré payable [illegible]

P. McBRIDE, Secrétaire.

Souscription au Capital de la Compagnie [illegible] Les livres de souscription au capital de la susdite Compagnie seront ouverts pendant [illegible] aux bureaux de la Compagnie, rue Royale, No 64.

C. PERRET, commissaire.

J. C. DELAVIGNE, Secrétaire.

AVIS.—Banque de l'Etat de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 3 juillet 1872.—Les porteurs de certificats de [illegible] de la Banque Nationale sont priés de venir [illegible]

CH. JUMONVILLE, Caissier.

11 juillet—1m

AVIS.—Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane en Liquidation.—Nlle-Orléans, 6 juillet 1872.—Un dividende de [illegible] pour cent sur les polices... [illegible] payable sur la présentation des ... [illegible] au bureau de la DELTA INSURANCE COMPANY, coin Carondelet et Commune.

L. W. BAQUIE, LEON SEZE, Commissaires.

1 juil—1m

Bureau de la Compagnie Sun d'Assurance Mutuelle—No [illegible] rue du Camp.—Les porteurs de scrip de cette Compagnie sont priés de vouloir signer [illegible] au bureau de la Compagnie [illegible] amendements (proposés) à la charte.

Par ordre. THOS. ANDERSON, secrétaire.

Bureau de la Compagnie Sun d'Assurance Mutuelle—Nlle-Orléans, 27 juin 1872. Une assemblée des actionnaires de la Compagnie Sun d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans aura lieu le MERCREDI, 31 juillet 1872, de midi à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération l'article ... de la charte ... de la Compagnie.

Par ordre de la Direction. THOS. ANDERSON, secrétaire.

Bureau de la Compagnie de Gaz de la Nouvelle-Orléans. Le 12 juin 1872, à une réunion des directeurs, un dividende de [illegible] piastres par action a été déclaré payable le [illegible] juillet. Le livre de transfert de la Compagnie restera fermé jusqu'après le 15 juillet.

WM. S. BROWN, Trésorier.

6 juil—1 m

Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

Bureaux, No 10 du Passage de la Bourse.

SECOND ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le second trimestre, expiré le 30 juin 1872.

Primes d'incendie	$186,290 58		
" de mer	55,192 52		
" de rivières	34,559 36	308,048 46	
En moins—primes non expirées	$148,347 18		
En moins—primes remboursées	1,443 16	149,690 34	
Montant net des primes		$158,358 12	
Pertes par l'incendie	5,949 50		
" sur mer	3,725 85		
" sur les rivières	2,054 61		
Réservé pour pertes non réglées	60,000 00		
Réassurances	$77,187 96		
Rabattes (rebates)	2,371 95		
Dépenses générales	13,393 44		
Timbres de revenu	18,932 47		
Profits et pertes	391 19		
	110,171 95		
En plus—3 1⁄2 pour cent d'intérêt pour le second trimestre, le capital payé	38,540 48		
En moins—comptes et intérêts	20,560 00	12,980 48	110,132 42
Bénéfices nets			$48,225 69

ACTIF.

Billets d'actions	[illegible]
En caisse	[illegible]
Billets et effets à recevoir	[illegible]
Actions et Bonds	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Primes de voie de recouvrement	[illegible]
Ajustement de 65 pr cent sur	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans, Assermenté et signé pardevant moi, ce 6 juin 1872.

G. LE GARDEUR, Jr., Notaire public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, en conformité à l'Art. VII de la charte, de allouer aux actionnaires un [illegible] pour cent sur le montant net des primes du second trimestre de 1872, s'élevant à l'assurance et s'élevant à $127,516 43. Il a été résolu, en outre, de payer aux actionnaires [illegible] intérêt trimestriel de 3 1⁄2 pour cent sur le montant du capital payé.

DIRECTEURS.

C. Cavaroc,	E. Combes,
Chs de Buyter,	A. Leloy,
Léon Haas, Jr.,	F. Sell,
W. P. Mason,	F. S. Wiltz,
W. Agar,	A. Peyroux,
A. Thibaut.	

6juil—1m

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES T. DUGAZON. PIERRE CHARITIER. WILLIAM T. MEYER. ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

Wines, Brandies, Sardines, &c.,

5 SOUTH WILLIAM ST. NEW YORK. — 15 & 19 ST. LOUIS ST. NEW ORLEANS.

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

CHAS. T. HOWARD, Président.

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

[illegible]

GROS LOT - - - - - $50,000

CLASSE L.

Tirage le SAMEDI, 3 août 1872, à la Nlle-Orléans. HOWARD, SIMMONS & Co., Gérants.

—PLAN—

[illegible]

Billets entiers, $10; moitiés, en proportion. Les paquets en plein, sans déduction. Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président, Loch Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un timbre sur la Poste en retournant votre lettre.

Hôtels, Restaurants, &c.

Feutre d'Irlande à Toits,

NOUVEAU SYSTÈME DE TOITURES NON INFLAMMABLES.

DE D. ANDERSON & SON.

Cette nouvelle préparation est enduite, et on peut la poser ... [illegible]

[illegible]

A vendre par

J. G. LINGHAM, agent, Au No 16 de la rue Union.

7 juillet—1an

SOURCES DE BLADON.

Le meilleur endroit de Bains du Sud.

Ces célèbres sources sont ... [illegible]

[illegible]

J. CONNER & CO., Propriétaires.

SOURCES DE CRAB ORCHARD AU KENTUCKY.

L'Hôtel a été agrandi et offre ... [illegible]

[illegible]

SHELBY & THOREL, Propriétaires.

3 juil—au 31 juil

Hôtel de la Grande-Ile,

—sur le bord du—

GOLFE DU MEXIQUE.

Le seul endroit pour d'excellents bains de mer dans le Sud.

Ouverture le 15 Juin 1872.

Tout l'établissement a été complètement renouvelé ... [illegible]

[illegible]

Les lettres destinées à l'hôtel de la Grande Ile doivent être adressées à la Poste de la Nlle-Orléans, Lock Box 682.

E. MARGOT, Propriétaire.

15 juin—3m

BILOXI.

M. S. BOULOT informe ses amis de la ville ... [illegible]

[illegible]

Restaurant Cosmopolitain

13 et 15.......RUE ROYALE.......13 et 15

Entre les rues Canal et Bienville.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On trouvera tout ce qui ... [illegible]

[illegible]

J. BOUCHOUX,

Serrurier-Mécanicien, 49, rue St.-Pierre

GRILLAGE,

NOUVEAUX MODÈLES.

Verandahs, Balcons, Entourages, Ancres, Tentes, Réparation de coffres-forts.

A PRIX RÉDUITS.

Nov 6—1an.Mer.J.S.

Propriétés à vendre et à louer.

A Louer,

Le MAGASIN situé rue de la Vieille-Levée, No. 2, près de la rue du Canal, ... [illegible]

[illegible]

A Louer,

La maison située [illegible]

[illegible]

A Louer,

LA BELLE MAISON No 87, rue de l'Esplanade, [illegible]

[illegible]

9 juil—15 f

A Vendre,

Une jolie maison de résidence ... [illegible]

[illegible]

A Louer,

La maison [illegible]

[illegible]

MEDICAMENTS.

Ayez SOIN sur vos Enfants.

LE GRAND REMÈDE!

LE SIROP de Mme Whitcomb — Guérit de la Colique, des Tranchées, Flatuosités et Maladies de l'estomac. Prix 35 c.

LE SIROP de WHITCOMB — Guérit les Convulsions et ... Prix 35 c.

LE SIROP de WHITCOMB — Guérit de la Diarrhée, &c. ... Prix 35 c.

C'est le grand calmant des enfants ... [illegible]

Préparé par le GRAFTON MEDICINE CO., à St-Louis, Missouri.

A vendre par tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

DENTISTES.

Le Dr. Charles E. Kells, DENTISTE.

Cabinet ci-dessous, No 14, rue Baronne, deuxième maison après la rue du Canal.

Extraction des dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote.

Révolution! Révolution!

LES DENTS!

[illegible]

Le Dr. GEO. F. MALONEY, au No 64 de la rue du Camp, ... [illegible]

[illegible]

Placé supérieure au complet pour $20 seulement.

LE DR CHS MERMILLIOD, Dentiste, ... [illegible]

[illegible]

DÉPOT CENTRAL

DES AMATEURS.

86.......Rue St Charles.......86

F. CHARLEVILLE.

—AU FUSIL ROUGE—

ARTICLES DE PECHE,

NOUVEAUX ET FRAIS.

Le soussigné a pris des arrangements avec les meilleures maisons d'Europe et du Nord ... [illegible]

[illegible]

F. CHARLEVILLE, Agent spécial des célèbres fusils "Parker" ... [illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops

SUCRES RAFFINÉS—Pains en pains, coupés, ... [illegible]

A. THOMSON & CO., No 43 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" article supérieur ... [illegible]

A. THOMSON & CO., No 43 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS ... [illegible]

A. THOMSON & CO., No 43 de la rue Tchoupitoulas.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de ... [illegible]

A. THOMSON & CO., No 43 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—en différentes qualités, ... [illegible]

A. THOMSON & CO., No 43 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucre Plantation ... [illegible]

A. THOMSON & CO., No 43 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico, ... [illegible]

A. THOMSON & CO., No 43 de la rue Tchoupitoulas.

N. O. GOLD PEN FACTORY,

St-Charles & Commercial Place

PORTE-PLUMES et CRAYONS aux prix de fabrique.

[illegible]

SEULE AGENCE

DE LA CÉLÈBRE MARQUE DE

Martini Sola & Co.

VINO VERMOUTH

TORINO.

Les soussignés ayant été nommés, par MM. MARTINI SOLA & CO., de Turin, leurs seuls agents aux Etats-Unis, ... [illegible]

[illegible]

FINI & BARBETTI, Nos 76 et 78 de la Rue Poeyfarre.

Important pour les Cafés et Salons de Bière.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer ... [illegible] CINCINNATI LAGER BEER ... [illegible]

ROBERT FASNACHT, 26 et 28 rue Poydras.

Sauvez vos jours et vos propriétés.

HUILE DE BLANC DE BALEINE MINÉRALE.

C'est la grande lumière du siècle. ... [illegible]

[illegible]

BOSTICK & SEYMOUR, Agents ... [illegible]

CASSIDY & MILLER,

No 102 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans.

VOILIERS et agents de la Manufacture ... [illegible]

[illegible]

MOULIN A SCIES A VENDRE.

L'ÉTABLISSEMENT connu sous le nom de ... [illegible]

[illegible]

FUSALGUE & PETIT.

F. GONTHIER.

MARCHAND-TAILLEUR ET PROFESSEUR DE COUPE,

86.......rue St-Charles.......86

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

La Veuve E. S. Adams vs la Succession de Lowery.

CINQUIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans.—No 2,355.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé ... [illegible] Un PIANO et un lot de vaisselle, meubles, &c. ... [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Dame Emilie W. McVea et alls vs. P. Phillips.

CINQUIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans.—No 2,601.—En vertu d'un ordre ... [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

THEO. S. DUFOSSAT ès. VICTOR MAURER.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 2,772.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé ... [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

L. F. Pascal vs. Andrew Drysdale.

SEPTIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—No. 4,350.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé ... [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

MIKE PROSPER vs AUGUSTIN MAURICE et la Dame T. JASON et son époux.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 26,170.—En vertu d'un writ de ... [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Le Dr T. ST. CLAIR FERRIS vs JAMES M. WHITE, Capt. du bateau à vapeur "Katie" et propriétaire.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 2,398.—En vertu d'un writ de fieri facias ... [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Pharmacie à la Baie St-Louis.

M. E. DELERY a l'honneur d'annoncer ... [illegible]

[illegible]

L'Argent ne peut pas l'acheter!

CAR LA VUE EST SANS PRIX!!

SI VOUS Y TENEZ,

Servez-vous de nos Lunettes perfectionnées de cristal fondu

Qui porte le nom de "DIAMANT", à cause de sa dureté et de son brillant. ... [illegible]

J. E. SPENCER & Co., Opticiens, à New-York.

[illegible]

ED. LILIENTHAL, Bijoutier et Opticien, Au No. 107 de la rue du Canal, ... [illegible]

J. A. PERIER.

PIANOS ET HARMONIUMS,

96.......ROYALE.......96

CONCURRENCE IMPOSSIBLE.

La maison J. A. PERIER vient de recevoir ... [illegible]

[illegible]

Fonderies Machines, &c.

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Bancher,

APPARTENANT À MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a ... [illegible]

[illegible]

E. T. LAVILLEBEUVRE, Marchand-Commissionnaire, No 31, rue Union.

FONDERIE DE LEEDS.

ETABLIE EN 1825.

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public ... [illegible]

[illegible]

FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE. A. SMITH, S. SWOOP,

SHAKESPEARE, SMITH & CO.

—Successeurs de—

GEDDES, SHAKESPEARE & CO.

FONDEURS de fer et ajusteurs, ... [illegible]

[illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Rousseau et Pacard, ... [illegible]

[illegible]

MACHINES A VAPEUR, MOULINS SUCRE, MACHINES A ... [illegible]

[illegible]

JOSEPH MITCHELL.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans réserve.

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, Syballes Congress assorties,

300 Douzaines Souliers de Philadelphie—

PAR E. ROGER & CO.—E. Roger ... JEUDI, le 25 juillet, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan, Nos. 41 et 43 rue Decatur ... [illegible]

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, formant un assortiment convenable pour le commerce de la ville et de la campagne.

35 malles Congress assorties, convenables pour le détail de la ville.

—ET—

300 Douzaines Souliers de Philadelphie.

Pour dames, demoiselles et enfants. ... [illegible]

Conditions à la vente. 24 juillet

PAR N. VIGNIE.

Tableaux! Meubles! Glaces!

PAR N. VIGNIE, encanteur—Bureau No 122, rue de Chartres.—Il sera vendu le JEUDI, 25 juillet 1872, à 10 heures du matin, à sa salle d'encan No 122, rue de Chartres— ... [illegible]

[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Jolie Propriété rue des Ursulines No. 298, Sans limite.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureau No 46 du Passage de la Bourse.—JEUDI 25 juillet, à midi, il sera vendu à la Bourse ... [illegible]

DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE ... [illegible]

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nlle-Orléans.

Bureaux, No 5 de la rue St. Pierre.

Nouvelle-Orléans, 2 juillet 1872.

PREMIER ETAT ANNUEL.

La Compagnie d'Assurance du Peuple publie l'état suivant, pour la première année expirée le 30 juin 1872, ainsi que l'exigent la loi et sa charte, savoir:

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président.

A. SOCOLA, Vice-Président.

A. CHARGES, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce ... juillet 1872.

ENT. BORICOURT, Notaire Public.

Aujourd'hui, à une réunion du Conseil de Direction, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Il est résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT, sur le capital payé, ... [illegible] VINGT-CINQ POUR CENT, ... [illegible]

DIRECTEURS.

R. M. Davis,	Jos. David,	H. Manuel,
A. Socola,	P. Poché,	[illegible]
R. England,	J. J. Vallés,	[illegible]
J. K. Gourdain,	G. L. Fèvre,	[illegible]
N. A. Liombiss,	F. Sancho,	[illegible]
P. H. Monsseaux	V. Betancourt,	[illegible]
S. Schey,	J. B. Schmit,	J. Meurtrier,
Jos. Miani,		[illegible]

BUREAUX DE LA

Compagnie d'Assurance Atlantic DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Nlle-Orléans, 3 juillet 1872.

Conformément aux dispositions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

ETAT.

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président.

E. P. JANVIER, Vice-Président.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 3 juillet A. D. 1872.

EDWARD IVY, Not. Pub.

DIRECTEURS.

E. Rigney,	G. W. Manson,	Alex. Marks,
T. M. Simmons	R. J. West,	A. H. Boyd,
T. Prudhomme,	R. L. Mann,	W. J. Behan,
J. C. Morris,	J. T. Bruneau,	W. F. Whitford,
H. H. Stanley,	Jas. Byrnes,	C. M. Soria,
C. A. Euger,	Thos. Simms,	E. P. Janvier,
	C. H. Slaybeck.	

PREMIER BILAN [illegible] DE LA

Banque Nationale Mutuelle DE LA NLLE-ORLÉANS,

186.......Rue du Canal.......186

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

[illegible] MITCHELL, Caissier.

BANQUE NATIONALE MUTUELLE. Nlle Orléans, 2 juillet 1872.

[illegible] Conseil de Direction ... DIX ET DEMI ... [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VOORHIES, AUDLER & CO

Grande Vente, Sans Réserve,

—DE—

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, pour clore des consignations.

PAR VOORHIES, AUDLER & CO., E. S. Audler, encanteur.—Il sera vendu, JEUDI, 25 courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, No 18 de la rue Vieille-Levée—

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

formant un assortiment général de chaussures de dames, messieurs, demoiselles, jeunes gens, jeunes filles, garçons, enfants et petits enfants.

Tous ces articles sont frais et de première qualité. Ils seront vendus sans aucune réserve quelconque, pour clore des consignations.

Conditions à la vente. 2juil

PAR BMS. MORPHY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR B. E. MORPHY, B. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, JEUDI, 25 juillet 1872, à 10 heures et demie du matin, dans la maison cottage E. de l'Avenue Louisiane, entre les rues Constance et Magazine—

Meubles de chambres à coucher, de salon et de salle à manger, beaux miroirs, ustensiles de cuisine, etc.

Conditions—Comptant. 25 juil

PAR S. GUINAULT.

Vacherie.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau aux Passage de la Bourse et Manufacture.—JEUDI, 25 juillet 1872, il sera vendu, à 11 heures du matin, rue Carondelet, près de l'angle de la rue St. ... [illegible]

La vacherie de M. Pierre Bordenave, qui se retire ... [illegible]

16 jolies vaches, toutes jeunes, les unes avec veaux, les autres fraîches au lait et au moment de mettre bas.

Une jument, une charrette à lait, les ustensiles de la vacherie, etc.

Conditions—Au-dessous de $100, comptant, et au-dessus de $100, 3 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 19juillet

PAR B. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR B. M. MONTGOMERY.—Il sera vendu, JEUDI 25 juillet, à 11 heures, à la salle d'encan No 9, de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

[illegible]

—Egalement—

Une grande fabrique de ... [illegible]

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mme MATTHEY,

Successeur de

Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON, No 59, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

LE LOCQUET-LEROY,

Institution Collégiale de la Nlle-Orléans, No 280 rue du Camp, Entre les rues Calliope et Poeyfarre.

L'ANNÉE scolaire de cette institution commencera le LUNDI, 16 septembre, dans le vaste local de cette institution. Toutes les branches d'une parfaite éducation seront enseignées par des professeurs de haut mérite.

P. S.—Madame Locquet-Leroy désire prévenir les familles et le public que son institution n'a aucune espèce de rapport avec celle de Mlle ... Locquet Institute.

Pour détails et circulaires, s'adresser à l'institut, ou lettres P. O. Case No 1161.

E. B. LOCQUET-LEROY, Directrice.

Seierie VARIETY, à Vapeur.

T. B. W. SMITH, Propriétaire,

No 161 de la rue St-Joseph, Nlle-Orléans.

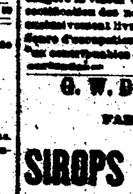

PRÉPARATION de bois de charpente, de ... [illegible]

[illegible]

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

66.......PASSAGE DE LA BOURSE.......66

Entre Bienville et Douane,

Se charge du règlement des Taxes de Ville et d'Etat, ... [illegible]

[illegible]

G. W. DUNBAR & SON

FABRICANTS DES

SIROPS DE FRUITS

Qui ont obtenu la Médaille, l'arome de ces sirops ... [illegible]

[illegible]

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, ... [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle

—DES—

Marchands de la Nlle-Orléans,

No 306 RUE DU CANAL.

DIX-HUITIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. HOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et souscrit pardevant moi, ce ... juin 1872.

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 10 juin, à une réunion des Directeurs, il a été décidé de déclarer un dividende de TRENTE POUR CENT COMPTANT, sur le montant net des primes ... [illegible]

—Directeurs—

[illegible]

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JUILLET 1872.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent: [illegible]

[illegible]

Changement de domicile.

MME VERGNE, accoucheuse ... [illegible]

[illegible]